



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/123/2227

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Contrat de maintenance du logiciel pour la Gestion des demandes de logement et du parc locatif**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**Vu** le projet de contrat de maintenance de la société ESSONNE CONSULTANTS pour la gestion des demandes de logement et du parc locatif ;

**Considérant** que la proposition de la société ESSONNE CONSULTANTS correspond aux attentes de la collectivité ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des demandes de logements et du parc locatif ;

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est renouvelable par tacite reconduction dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans que la durée totale n'excède 4 ans ;

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants seront imputés au budget communal à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

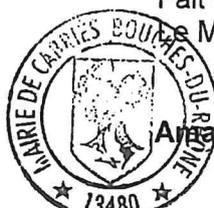
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à la société ESSONNE CONSULTANTS ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Enfance, Population, Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 22.12.2022

Le Maire



Annopola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
018-211300199-20221222-2022\_123\_2227-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2022